

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne Franche-Comté		
AVIS N° 2024 - 16		
Date validation officielle : 08/10/2024	Objet: projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Cavités d'hibernation de chiroptères de Berzé-la-Ville (71) »	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni le 8 octobre 2024, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Cavités d'hibernation de chiroptères de Berzé-la-Ville » dans le département de Saône-et-Loire.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier Plan d'actions territorial de Saône-et-Loire (période 2022-2024) a été validée par les représentants élus de tous les gestionnaires et usagers des espaces naturels.

Le projet d'APPB a été établi par la DDT de Saône-et-Loire, en concertation avec la mairie de Berzé-la-Ville.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par Dorine NOUALLET, responsable de l'Unité politiques environnementales et de Bernadette ROBIN cheffe de l'Unité milieux naturels et biodiversité, DDT 71.

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels.

Considérant :

- que le projet étudié est inscrit dans le premier plan d'actions territorial du département de Saône-et-Loire pour la déclinaison de la stratégie nationale pour les aires protégées ;
- que le site est inclus dans plusieurs zonages environnementaux (ZNIEFF I et II) ;
- que le site héberge jusqu'à 11 espèces de chiroptères.

Le CSRPN souligne :

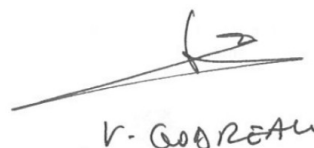
- l'importance d'une protection de ces sites d'hivernage notamment pour le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774) ;
- l'intérêt patrimonial et historique de la grotte des Furtins et de la carrière de gypse.

Le CSRPN demande :

- que le périmètre lié à la carrière de gypse soit affiné pour être davantage en cohérence avec le développement réel et actuel de la cavité en tenant compte des zones d'effondrement et ennoyées ;
- que l'interdiction de stationnement des personnes devant l'entrée des cavités en période de « swarming » (zone tampon de 15 mètres) soit mieux précisée et que le périmètre interdit coïncide avec des limites identifiables sur le terrain ;
- que la topographie des cavités soit intégrée à l'arrêté préfectoral ;
- que les parties souterraines soient également protégées des pollutions diffuses en encadrant les stockages de produits susceptibles de s'infiltrer dans les sols et de polluer les cavités situées à l'aplomb, seul le sous-sol étant concerné par l'APPB ;
- qu'une sensibilisation des riverains soit mise en place pour sécuriser l'environnement des chiroptères ;
- qu'un lien soit fait avec la réglementation déjà en place pour la grotte des Furtins, déjà classée antérieurement aux Monuments historiques.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Cavités d'hibernation de chiroptères de Berzé-la-Ville (71) ».

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU